

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2014)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL99

présenté par

M. Cordier

à l'amendement n° CL|50 de M. Coulomme

ARTICLE 1ER A

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et des services de santé scolaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement propose que la Miviludes participe à la sensibilisation, à l'information et à la formation des professionnels des services de santé scolaire en matière de dérives sectaires. Les infirmières scolaires sont en effet des interlocuteurs privilégiés de nombreux jeunes; il convient de leur donner les moyens d'agir pour protéger les élèves sous emprise.